



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE SAINT-JULIEN

21 octobre 2023

Par suite d'une convocation en date du 3 octobre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN se sont réunis en date du 21 octobre 2023, à la mairie à 10 heures, sous la présidence de M. Michel LENOIR, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 3 octobre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. *Participation des communes au coût de fonctionnement des écoles primaire et maternelle*
2. *Arrêt du PLU*
3. *Régularisation des amortissements sur exercices antérieurs-Décision Modificative*
4. *Coupes de bois 2024*
5. *Délibération pour encaissement chèque tennis*
6. *Rénovation de l'éclairage public au Rond-Point Sainte Hélène*
7. *Location salle*
8. *Construction d'annexes à l'école*
9. *Salle de sport*

MM LENOIR, DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT, VACHON, Mmes VAN ROY, KONCZEWSKI, TOPENOT, MERLIN, MARCAIRE, CASSINI, DOREY lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Madame DUBOIS à M. ALIBERT et Madame MARCAIRE à Mme TOPENOT

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. MARTIN.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. DELNESTE Jean-François, pour remplir les fonctions de secrétaire

1. – Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **Question n° 1 de l'ordre du jour : Participation des communes au coût de fonctionnement des écoles primaire et maternelle**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la participation des communes au coût de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2023-2024 soit :

- Ecole élémentaire 389.00 euros par élève
- Ecole maternelle : 1202.00 euros par élève

#### **Question n°2 de l'ordre du jour : Arrêt du projet de PLU**

## Exposé de M. le Maire

La commune de SAINT JULIEN a décidé, par délibération en date du 27/10/2018 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du débat initial du Conseil Municipal en date du 19 juin 2019 ainsi que dans sa version complémentaire en date du 11 mars 2023

M. le Maire souligne que le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du 21 juillet 2023. Il rappelle que la version mise à la disposition des habitants dans le cadre de la concertation a fait l'objet des modifications suivantes :

- Supprimer l'emplacement réservé n°7 et classer les parcelles d'assiette au sein du secteur Ap.
- Requestionner certains secteurs Uj pour les inscrire en tout ou partie en zone agricole ou naturelle pour prendre en compte les objectifs de modération de la consommation de l'espace et réserver un classement en secteur Uj pour les seuls fonds de jardins à préserver inscrits au sein de la trame urbaine. Prévoir notamment un classement en zone Uj dans le respect du maintien de la morphologie du bourg pour admettre une constructibilité limitée en bordure de zone
- Clarifier les notions de ténement foncier et unité foncière dans les pièces du PLU
- Modifier le tracé de la zone Ap pour étendre la zone agricole constructible sur les franges urbaines et permettre notamment la création d'un hangar agricole et d'une serre de culture
- Prendre en compte les aisanes de propriétés des constructions implantées pour Clenay via un classement en zone Uj.

M. Le Maire explique aux membres du Conseil que la phase d'étude a également été l'occasion d'associer différentes personnes publiques associées qui ont été amenées à formuler des observations suite notamment aux réunions des personnes publiques associées des 28/06/2019 et 08/11/2022. Les observations formulées ont été intégrées à la version de l'avant-projet telle que mise à la disposition des habitants dans le cadre de phase de concertation finale.

Après la phase d'études associant la population et les administrations, le dossier de PLU tel que présenté en conseil est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

\*\*\*

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2018 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 19 juin 2019 puis le débat complémentaire du 11 mars 2023
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 23 juillet 2023 ;
- **Vu** le dossier annexé conformément au bordereau comprenant notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes.

\*\*\*

**Considérant** que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du 27/10/2018 ont bien été respectées,

**Considérant** que la population et les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

**Considérant** que le projet présenté à la population lors de la concertation a fait l'objet de modifications mineures telles qu'énoncées dans l'exposé du Maire. Que la version ainsi modifiée est prête à être soumise pour avis aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

\*\*\*

**Monsieur Michel LENOIR Maire ne participant pas au vote, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur Jean-François DELNESTE, 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :**

- ✓ **Rappelle** que le dossier à arrêter a été modifié sur les points suivants pour répondre aux remarques émises dans le cadre de la concertation :
  - Supprimer l'emplacement réservé n°7 et classer les parcelles d'assiette au sein du secteur Ap.
  - Requestionner certains secteurs Uj pour les inscrire en tout ou partie en zone agricole ou naturelle pour prendre en compte les objectifs de modération de la consommation de l'espace et réserver un classement en secteur Uj pour les seuls fonds de jardins à préserver inscrits au sein de la trame urbaine. Prévoir notamment un classement en zone Uj dans le respect du maintien de la morphologie du bourg pour admettre une constructibilité limitée en bordure de zone
  - Clarifier les notions de ténement foncier et unité foncière dans les pièces du PLU
  - Modifier le tracé de la zone Ap pour étendre la zone agricole constructible sur les franges urbaines et permettre notamment la création d'un hangar agricole et d'une serre de culture
  - Prendre en compte les aisanes de propriétés des constructions implantées pour Clenay via un classement en zone Uj.
  
- ✓ **Arrête** en conséquence le projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.
  
- ✓ **Précise que** le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
  - ✓ *Préfecture*
  - ✓ *Direction Départementale des Territoires (DDT)*
  - ✓ *Conseil Départemental*
  - ✓ *Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté*
  - ✓ *Chambre d'Agriculture*
  - ✓ *Chambre des Métiers*
  - ✓ *Chambre du Commerce et de l'Industrie*
  - ✓ *Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'institut National des Appellations d'Origines*
  - ✓ *Centre National de la Propriété Forestière*
  - ✓ *Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)*
  - ✓ *Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)*
  - ✓ *Dijon métropole*
  - ✓ *SCOT du dijonnais*
  - ✓ *Communauté de Communes Norges et Tille*
  - ✓ *Communauté de Communes Mirebellois et Fontenoy*
  - ✓ *Mission régionale de l'Autorité Environnementale*
  - ✓ *A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure,*
  
- ✓ **Habilite** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter (en temps utiles) la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Dijon en vue de diligenter une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
  
- ✓ **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

**Question n°3 de l'ordre du jour : Régularisation des amortissements sur exercices antérieurs-  
Décision Modificative**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les amortissements des années antérieures doivent être régularisés. Il s'agit d'opération non budgétaire.

Pour cela le maire doit autoriser le comptable du service de gestion comptable (SCG) d'Auxonne à passer les opérations suivantes

\*débit 1068 crédit 2802 pour 6693.54€ (POS 2014+2019)  
débit 1068 crédit 2805 pour 2033.56€ (logiciels 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Charge Monsieur le Maire d'autoriser la comptable du service de gestion comptable (SCG) d'Auxonne à passer les opérations de régularisation des amortissements

**Question n°4 de l'ordre du jour : Décision modificative N°1 (amortissements)**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023 afin de prévoir les amortissements non prévus au budget Primitif 2023*

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
042 / 6811	Dotation aux amortissements	2 411.20
040/ 28041582	Bâtiments et installations	2 411.20
<b>Total</b>		<b>4 411.20</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
022 / 022	Dépenses imprévues	2411.20
<b>Total</b>		<b>2411.20</b>

**Question n°5 de l'ordre du jour : Cession des parcelles AC 250, 254, 259, 260, 267, 268, 272, 275, 276, 281, 284, 285, ZI 266, 268 et ZM 299 à la Commune)**

Suite à la cessation d'activité de la société FAC LOTISSEMENTS, Monsieur Bernard LORIOT, son gérant, souhaite céder les parcelles AC 250, 254, 259, 260, 267, 268, 272, 275, 276, 281, 284, 285, ZI 266, 268 et ZM 299, qui lui appartiennent encore, à la commune de Saint-Julien, pour l'euro symbolique, en prenant en charge la totalité des frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte la vente à la commune de Saint-Julien, pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

<b>Identifiant de la Parcelle</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Nature de culture</b>	<b>Adresse</b>
AC 250	0ha02a87ca	sol	LA CHARME
AC 254	0ha17a90ca	sol	LA CHARME
AC 259	0ha00a42ca	sol	LA CHARME
AC 260	0ha00a28ca	sol	LA CHARME
AC 267	0ha00a53ca	sol	LA CHARME
AC 268	0ha00a09ca	sol	LA CHARME
AC 272	0ha03a33ca	sol	LA CHARME
AC 275	0ha00a67ca	sol	LA CHARME
AC 276	0ha00a41ca	sol	LA CHARME
AC 281	0ha02a45ca	sol	LA CHARME

Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
AC 284	0ha11a23ca	sol	LA CHARME
AC 285	0ha07a08ca	sol	LA CHARME
ZI 266	0ha01a52ca	terre	LES ALLEUX
ZI 268	0ha00a21ca	terre	LES ALLEUX
ZM 299	0ha03a25ca	sol	LA CROIX ROUGE

- Dit que la vente se fera sous forme d'un acte administratif.  
Dit que les frais d'acte devront intégralement être pris en charge par le vendeur
- Donne tous pouvoirs au premier adjoint, Monsieur DELNESTE Jean-François pour signer l'acte de vente au nom de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir l'acte au nom de la Commune,

**Question n°6 de l'ordre du jour : Bilan de la Concertation de la révision du PLU.**

Exposé de M. le Maire

La commune de SAINT JULIEN a décidé, par délibération en date du 27/10/2018 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme qui régira l'usage et l'affectation des sols sur les 15 prochaines années.

Elle a notamment, dans le cadre de la délibération susvisée défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

- « Une information distribuée dans les boîtes aux lettres, avec invitation à faire des propositions
- Une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions de présentations du projet suivie de débat,
- Une information sur le site internet de la Commune. »

Monsieur le Maire confirme que la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation ouverte le 11/07/2019 et close le 06/06/2023. Cette phase de concertation a permis de présenter les différentes pièces du PLU et de recueillir et prendre en compte les avis de la population.

C'est ainsi, qu'au terme général de la période de mise à disposition du dossier de concertation de la population (et du registre de concertation), il présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan définitif de cette concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

- Le déroulement de la concertation.
- Les observations inscrites au registre de concertation, leurs analyses et suites à donner

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. Aucune observation ne conteste l'équilibre général du PLU. Hormis les quelques remarques d'ordre informatif, les demandes portent essentiellement sur des demandes de classement constructible de terrain. Une remarque générale soulève également la pertinence du classement en secteur Uj des fonds de jardins bordant la trame urbaine.

- En ce qui concerne les demandes de constructibilité M. le Maire rappelle les objectifs ayant motivés la révision du PLU et les orientations imposées par le SCOT et la Loi Climat et Résilience. Il précise à ce titre que les projections démographiques s'appuient sur la prise en compte des projets existants et sur les capacités potentiellement mobilisables au sein de la trame urbaine afin de limiter l'extension et l'étalement de la trame urbaine (et donc la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Chacun des espaces sollicités

répond également à des contraintes propres telles que la préservation de l'accessibilité agricole, la cohérence urbaine, les capacités de raccordement / desserte des réseaux d'eau potable.

- Afin de prendre en compte certaines remarques, M. le Maire propose de donner suite aux remarques suivantes :
  - o Reclasser en secteur N la parcelle ZM355 (initialement classée en secteur Uj)
  - o Clarifier les notions de ténement foncier et unité foncière dans les pièces du PLU
  - o Modifier le tracé de la zone Ap pour étendre la zone agricole constructible sur les franges urbaines et permettre notamment la création d'un hangar agricole et d'une serre de culture
  - o Modifier le tracé des zones Ap et A pour prendre en compte les constructions existantes et permettre le développement des annexes sur certains fonds de jardins (parcelle AD106, AD115 et AD117), il s'agit notamment de questionner la prise en compte des constructions équines existantes sur la parcelle AD103
  - o Prendre en compte les aisances de propriétés des constructions implantées pour Clénay via un classement en zone Uj
  - o Étendre à la marge le tracé de la zone U pour admettre l'extension des constructions implantées sur la parcelle AD86
  - o Questionner le classement du surplus de la parcelle AD459 en zone UA au regard notamment des capacités de desserte des réseaux (classement en secteur Uj dans le cas contraire)
  - o Étendre l'emprise de la zone U au nord du bourg pour permettre l'implantation d'un pavillon en lien avec l'activité artisanale existante

Il conviendra de procéder avant l'arrêt du PLU à une relecture générale du dossier pour s'assurer de la cohérence générale du document. Le cabinet pourra souligner le cas échéant toute erreur matérielle ou besoins de compléments, du moment qu'ils n'apportent pas de modifications réglementaires, sans quoi ils seraient alors soumis au vote du Conseil. Les modifications alors apportées au dossier seront actées dans la délibération d'arrêt.

Il propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan définitif de la concertation préalable à la révision du PLU, lequel est considéré comme globalement favorable aux motifs que :

- cette dernière a été correctement exécutée,
- qu'elle a permis une pleine et entière participation du public
- et qu'elle n'a pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

\*\*\*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation initial ouvert le 11/07/2019 et clos le 06/06/2023 lequel comporte 20 remarques et observations ;

Vu les modalités de la concertation ;

Vu l'ensemble des pièces de l'avant-projet de PLU mis à disposition des habitants dans sa version de février 2023 et notamment la réunion publique du 08/11/2022

Vu les modalités d'informations transmises aux habitants dans le cadre de la plaquette de communication publiée dans les boîtes aux lettres et affichée en mairie courant novembre 2022 laquelle précisait les conditions de clôtures de la concertation

Vu le bilan de la concertation établi par le Maire en date du 15/07/2023 et présenté en séance.

\*\*\*

**Considérant** que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du 27/10/2018 ont bien été respectées ;

**Considérant** les remarques soulevées par les habitants et les personnes publiques associées et l'argumentaire apporté ;

**Considérant** le bilan de concertation définitif présenté par M. le Maire et la conclusion globale qui peut être dressée de cette concertation ;

**Considérant** que le dossier de concertation nécessite d'être modifié à la marge préalablement à son arrêt.

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **Constate** que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU en cours de révision.
- **Constate** que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécutée.
- **Approuve** les modifications proposées par M. le Maire pour répondre aux remarques transmises dans le cadre de la concertation, telles que reprise ci-après :
  - o Reclasser en secteur N la parcelle ZM355 (initialement classée en secteur Uj)
  - o Clarifier les notions de ténement foncier et unité foncière dans les pièces du PLU
  - o Modifier le tracé de la zone Ap pour étendre la zone agricole constructible sur les franges urbaines et permettre notamment la création d'un hangar agricole et d'une serre de culture
  - o Modifier le tracé des zones Ap et A pour prendre en compte les constructions existantes et permettre le développement des annexes sur certains fonds de jardins (parcelle AD106, AD115 et AD117), il s'agit notamment de questionner la prise en compte des constructions équines existantes sur la parcelle AD103
  - o Prendre en compte les aisanes de propriétés des constructions implantées pour Clénay via un classement en zone Uj
  - o Étendre à la marge le tracé de la zone U pour admettre l'extension des constructions implantées sur la parcelle AD86
  - o Questionner le classement du surplus de la parcelle AD459 en zone UA au regard notamment des capacités de desserte des réseaux (classement en secteur Uj dans le cas contraire)
  - o Étendre l'emprise de la zone U au nord du bourg pour permettre l'implantation d'un pavillon en lien avec l'activité artisanale existante
- **Dit** que la version du PLU présentée lors de la concertation de la population devra être modifiée préalablement à son arrêt et que les modifications seront listées dans la délibération attachée.
- **Tire** un bilan globalement favorable de la concertation préalable.
- **Décide** de poursuivre la procédure via l'arrêt du PLU et l'organisation de l'enquête publique.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

### **Question n°7 de l'ordre du jour : Tirage au sort des jurés d'assises**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023.

Sont désignés :

- o Madame BELIN Nathalie domiciliée 6 chemin de la Charme à Saint-Julien.
- o Madame CLITON Pauline Elisabeth Françoise (QUILLOT) domiciliée 10 Rue de la Molade à Saint-Julien
- o Monsieur DEWEERT Fabien Vincent Pierre, domicilié 31 rue Comblanchet à Saint-Julien
- o Madame LOEGEL Cassandre domiciliée 13 rue de Champoiron à Saint-Julien
- o Madame PIGANIOL Noémie Francine Elisabeth, domiciliée 6 rue des Louvières à Saint-Julien
- o Monsieur VILELA PIMENTA Julien Fernando, domicilié 24 rue Virolot à Saint-Julien

Fait à Saint-Julien, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Michel LENOIR

Jean-François DELNESTE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le  
Et de la publication le